SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat mixte de transports

N° 2014-019	PREPARATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément à la loi (Art L.2312-1 du CGCT) le comité syndical du 18 décembre 2014 tiendra son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le DOB a pour objet de présenter et de débattre des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Il est rappelé que le DOB n'est pas sanctionné par un vote.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi et de la survenance effective du débat.

BILAN D'ACTIVITE 2014 :

L'année 2014 correspond à la première année de plein exercice pour le SMT AML.

Sur cette année 2014, l'équipe du SMT AML s'est fortement mobilisée sur le sujet de **l'information voyageur** dans un contexte d'émergence de projets d'information voyageurs à différentes échelles territoriales (OnlyMoov, OùRA !, Itinisère).

Le SMT AML a ainsi piloté les travaux relatifs à l'évolution de Multitud' avec l'appui d'un bureau d'études, en partenariat avec les 11 Autorités Organisatrices de Transport partenaires de Multitud'. Le SMT AML a par ailleurs contribué à différents projets d'information voyageur menés sur le territoire de l'AML : calculateur d'itinéraire régional OùRA !, mise à jour du plan papier Multitud', guide mobilité sur le bassin stéphanois.

Concernant **la tarification**, l'année 2014 a été consacrée au suivi des ventes T-libr ainsi qu'à la préparation de la hausse annuelle qui a fait l'objet d'une délibération du Syndicat le 1er juillet 2014. Le SMT AML a également réalisé un inventaire des différentes offres tarifaires en vue d'alimenter le diagnostic du schéma de mobilité. L'étude tarifaire prévue au BP 2014 n'a pu être engagée au cours de cette année 2014 compte tenu de sa nécessaire articulation avec le plan d'actions du schéma prospectif de mobilité programmé en 2015.

Sur **le schéma prospectif de mobilité**, la phase diagnostic réalisée de Février à Novembre 2014 a mobilisé de manière conséquente les équipes techniques du SMT AML et de ses membres. L'élaboration du schéma s'est révélée d'une forte complexité notamment du fait de la difficulté à recoller des données parcellaires et disparates sur ce grand territoire (2 Enquêtes Ménages Déplacements, 12 SCOT…) et de la complexité du travail d'analyse qui n'avait jamais été mené de manière aussi approfondie à cette échelle territoriale. Ce travail de diagnostic a permis notamment :

- De quantifier et qualifier les déplacements métropolitains sur la base d'une analyse approfondie des déplacements pour le motif travail,
- De dresser un recensement complet des offres de transports collectives existantes sur le territoire de l'AML (offre régionale, départementales et urbaines),
- D'analyser finement le niveau et la qualité de l'intermodalité sur le périmètre AML, avec un zoom détaillé sur chacun des pôles d'échanges,
- D'identifier les premiers enjeux de mobilité à cette échelle de territoire.

Cette phase de diagnostic a nécessité une forte implication des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne et un processus de travail partenarial soutenu avec les membres du SMT AML et les départements, partenaires de ce schéma.

Concernant le territoire **Plaine Saint-Exupéry**, le SMT AML pilote le groupe action sur les transports collectifs et la mobilité. Dans ce cadre, le SMT AML a élaboré sur la base des études existantes le diagnostic mobilité du territoire ainsi qu'une analyse sur l'accessibilité routière de l'aéroport dans le cadre de la réflexion schéma de composition générale de l'aéroport.

Par ailleurs, le SMT AML a contribué à de nombreux projets, liés à la mobilité sur le territoire de l'AML. Citons la question du covoiturage où le SMT AML a étudié avec le pôle métropolitain et la Région Rhône-Alpes l'opportunité d'intégrer les quatre agglomérations (Grand Lyon, St Etienne Métropole, Porte de l'Isère et Vienne) dans le projet régional d'une plateforme unique de covoiturage, associant également les départements.

L'équipe technique du SMT AML a également participé et alimenté des différents projets et études : projet OùRA !, schéma de mobilité de l'Ain, étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages co-piloté par le SGAR et le CEREMA, étude sur le terminus des cars Transisère dans Lyon, élaboration du modèle multimodal MODELY …

Enfin, la construction du site internet du SMT AML a débuté sur le 2ème semestre 2014 et devrait permettre l'ouverture de ce site début 2015.

Pour mener à bien ces actions, l'ensemble des moyens alloués dans le budget 2014 a été actionné, à l'exception des moyens dédiés à la phase projection 2030 / plan d'actions du schéma de mobilité et à l'étude concernant l'évolution T-libr dont les réalisations sont envisagées sur 2015.

PREPARATION BUDGET 2015 :

Pour l'année 2015, il vous est proposé une feuille de route s'inscrivant dans la poursuite des actions engagées par le Syndicat sur l'année 2014 :

- **Tarification :** en complément de la réalisation d'un bilan de fonctionnement de la tarification T-libr, il est proposé que l'année 2015 puisse être consacrée à une réflexion sur l'élargissement de T-libr à d'autres publics et d'autres réseaux de transport en partenariat avec les départements de l'Ain, de la Loire et de l'Isère *(estimation 50 k€),*
- **Information Voyageurs / Multitud' :** Le collectif Multitud' devra statuer début 2015 sur l'évolution de Multitud' dont le marché du prestataire prend fin en janvier 2016. L'année 2015 sera consacrée au montage de la solution retenue. Un besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le SMT AML et les partenaires est identifié *(estimation 80 k€),*
- **Schéma prospectif de mobilité :** il est proposé de poursuivre les travaux du schéma de mobilité sur les phases projection 2030 et plan d'actions. Ce travail pourrait être réalisé avec l'appui des agences d'urbanisme (sur des missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et réalisation du volet prospectif / *estimation 80 k€)* et le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du plan d'actions (*estimation 80 k€)*. Les départements continueront d'être pleinement associés à ces travaux conformément à la convention partenariale établie avec le SMT AML (délibération n°2014 -009),

- **Plaine Saint Exupéry : l**e SMT AML pourrait poursuivre son rôle d'animation du groupe de travail mobilité en vue d'élaborer conjointement avec les partenaires un plan d'actions. Il n'est pas envisagé dans le BP 2015 de moyens d'études spécifiques pour ce sujet.

Complétée par une contribution et un appui du SMT AML :

- **Dans les projets mobilité pilotés aux échelles régionale et locales, en lien avec le territoire de l'AML (**OùRA!, Covoiturage régional, Modèles multimodaux (Modély et modèle régional)
- **sur la poursuite de la mise en cohérence des outils d'ingénierie à l'échelle métropolitaine,** notamment avec les agences d'urbanisme et les acteurs de l'AML (Pôle métropolitain, InterScot…)
- **sur l'évènementiel et le tourisme :** mise en résonnance Biennale du Design et Lyon City Design via le TER, poursuite de la réflexion sur la tarification évènementielle T-libr en lien avec le Pôle Métropolitain

Au-delà des actions proposées, le Syndicat connaîtra une évolution de périmètre du fait de l'évolution institutionnelle du SYTRAL.

PREVISIONS BUDGETAIRES 2015 :

Sur la base des actions présentées ci-dessus, le budget prévisionnel 2015 s'articulerait autour de deux grandes natures de dépenses :

1 – les frais de fonctionnement pour un montant prévisionnel de 245 k€ ; comprenant les charges de mise à disposition du personnel (2,8 ETP), la contribution au pôle métropolitain au titre des locaux et les dépenses diverses relatives à la gestion courante du syndicat,

2 – le plan d'actions pour un montant prévisionnel de 391 k€ intégrant l'ensemble des projets présentés dans la feuille de route 2015.

Ainsi, il est proposé un budget prévisionnel 2015 d'un montant de 636 000 € correspondant aux recettes suivantes :

- **31 000€ au titre de la prise en charge des partenaires de Multitud'**
- **150 000€ au titre de la reprise de résultat 2014**
- **455 226€ correspondant aux contributions des membres :** ce montant inclut la contribution des membres au projet Multitud' (76k€ pour l'année 2015) actée au lancement du projet en 2009.
    - Contribution Région Rhône-Alpes : 167 108€
    - Contribution SYTRAL : 139 121€
    - Contribution Saint-Etienne Métropole : 77 848€
    - Contribution CAPI : 36 085€
    - Contribution ViennAgglo : 35 063€

Budget prévisionnel 2015	Total	RRA	SYTRAL	SEM	CAPI	ViennAgglo
Frais de fonctionnement	**245 000**	73 500	73 500	49 000	24 500	24 500
Programme d'actions (hors Multitud')	**235 000**	70 500	70 500	47 000	23 500	23 500
Clefs de répartition		*30%*	*30%*	*20%*	*10%*	*10%*
Multitud' (co-financement étude inclus)	**156 186**	68 108	40 121	11 848	3 085	2 063
Clefs de répartition		*54,4%*	*32,0%*	*9,5%*	*2,5%*	*1,6%*
Total	**636 186**	**212 108**	**184 121**	**108 848**	**51 085**	**50 063**
Reprise résultats 2014	**150 000**	45 000	45 000	30 000	15 000	15 000
Co-financement étude Multitud'	**31 080**					
Cotisations BP 2015	**455 226**	**167 108**	**139 121**	**77 848**	**36 085**	**35 063**

Vu ledit dossier ;

Il est proposé :

- de prendre acte de ces orientations.

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat mixte de transports

N° 2014-020	**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Par délibération n°2013 – 009 en date du 18 mars 2013, le Syndicat Mixte des Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a approuvé la convention de mise à disposition partielle de service entre le syndicat et Saint-Etienne Métropole.

Cette convention, établie pour une durée de 18 mois, précise les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie des services de ressources financières et juridiques de Saint Etienne Métropole au profil du SMT AML.

Ainsi les services juridiques et financiers de Saint-Etienne Métropole ont notamment accompagné le syndicat dans la préparation et le suivi des exercices budgétaires 2013 et 2014, dans la passation et l'exécution de marchés publics et dans la préparation des délibérations proposées au comité syndical.

Le bilan de fonctionnement de cet accord, réalisé à l'issue de la 1ère année d'application de la convention, a montré l'efficacité d'un tel dispositif, au regard des besoins modestes du SMT AML en la matière.

C'est pourquoi, le présent avenant (Cf annexe A) a pour objet le renouvellement de cet accord passé en 2013 entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans.

Le Comité syndical

DELIBERE

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de service établie entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole *(annexe A),*

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat mixte de transports

(Annexe A)

Projet

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE

ET

LE SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS

POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole représentée par Monsieur Gael PERDRIAU, Président autorisé aux fins des présentes, par délibération du Bureau en date du ,

ci-après dénommée Saint-Étienne Métropole

ET

Le Syndicat Mixte de Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise représenté par Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil syndical en date du 1er juillet 2014,

ci-après dénommée SMT AML

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2013/B/081 du bureau de Saint-Étienne Métropole en date du 21 mars 2013 relative à la convention de mise à disposition de personnels conclue entre Saint-Étienne Métropole et le SMT AML,

Vu la délibération n° 2013 - 009 du comité syndical du SMT AML du 18 mars 2013, relative à la convention de mise à disposition de personnels conclue entre Saint-Étienne Métropole et le SMT AML,

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du relative à la convention de mise à disposition de personnels conclue entre Saint-Étienne Métropole et le SMT AML,

Vu la délibération n° 2014 - 20 du comité syndical du SMT AML du 18 décembre 2014, relative à la convention de mise à disposition de personnels conclue entre Saint-Étienne Métropole et le SMT AML,

PREAMBULE

La Région Rhône-Alpes, le Syndicat des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, les Communautés d'agglomération Saint Etienne Métropole, Porte de l'Isère, du Pays Viennois ont souhaité doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrice des transports permettant notamment la prise en compte de tous les enjeux de déplacements, le développement de la synergie entre réseaux de transports collectifs, un fonctionnement réactif, la mutualisation de moyens et la possibilité de ressources additionnelles. Ainsi, le syndicat mixte de transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) a été créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et s'est installé le 24 janvier 2013.

A sa création, les membres fondateurs du syndicat ont souhaité que la structure soit dotée de personnels mis à disposition par une ou des autorités organisatrices de transport membres de ce syndicat.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition partielle de service a été conclue entre Saint Etienne Métropole et le SMT AML.

Cette convention, établie pour une durée de 18 mois, précise les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie des services de ressources financières et juridiques de Saint Etienne Métropole au profil du SMT AML.

Le bilan de fonctionnement, réalisé à l'issue de la 1ère année d'application de la convention, a montré l'efficacité d'un tel dispositif, au regard des besoins modestes du SMT AML en la matière.

C'est pourquoi, le présent avenant a pour objet le renouvellement de cet accord passé en 2013 entre les deux parties signataires.

L'article 5 de la convention de mise à disposition partielle de service entre Saint Etienne Métropole et le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine lyonnaise est modifié comme suit :

Le 1er alinéa de l'article 5 de la convention de mise à disposition partielle de service est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent avenant. Elle peut être modifiée par avenant pendant cette période d'un commun accord entre les parties ».

Les autres articles de la convention de mise à disposition partielle de service demeurent inchangés.

Fait à Givors, le en deux exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte
de Transports
pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Le président de
Saint-Étienne Métropole

Jean-Jack QUEYRANNE

Gael PERDRIAU